

Convention pour Fourniture de Sel et de Saumure

Entre:

La Communauté de communes Roumois Seine domiciliés, 666 rue Adolphe Coquelin- BP3
27310 Bourg Achard, représentés par le Président Monsieur Sylvain BONENFANT,

Désignée dans ce qui suit par « la **Communauté de communes** »

D'une part,

Et:

La **SAPN**, Centre de Service de Bourg Achard, domiciliée, 465 Centre Autoroutier 27310
Honguemare Guénouville par le Chef de centre Monsieur Mutel Guillaume,

Désigné dans ce qui suit par « **SAPN** »

D'autre part,

La **SAPN** fournira sur la période hivernale 2024/2025 à la **Communauté de communes** du sel pour un montant de 120 €uros HT/tonne ainsi que de la saumure pour un montant de 100 €uros HT/m3.

Le sel est stocké au hangar à sel de la Sapn, la saumure est stockée dans les cuves de la station de saumure. Le fonctionnement de la station de saumure a été présenté le 03/11/2016 au personnel de la **Communauté de communes**.

Un chargeur de la **Communauté de communes**, stocké au Centre de la **SAPN** est à la disposition du personnel de la **Communauté de communes**.

Le personnel de la **Communauté de communes** chargera son matériel hivernal à la **SAPN** dès que besoin.

Les horaires d'ouverture de la **SAPN** sont du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h45.

Le personnel de la **Communauté de communes** pourra contacter le PCI de la **SAPN** au 02 35 18 31 95 si le portail de la **SAPN** est fermé.

Les interlocuteurs de la **SAPN** sont:

- Le Centre de Bourg Achard 02 32 20 35 00 Mme Doré Corinne Gestionnaire Administrative.
- Monsieur Mutel Guillaume Chef de Centre.
- Messieurs Florian Dubois, Binet Benoit et Lefebvre Jean François Conducteurs de Travaux.

La **SAPN** établira une facture annuelle à la **Communauté de communes** dans la limite d'un montant inférieur à 40 000€ TTC. Les enlèvements entraînant un dépassement de ce montant ne pourront être autorisés.

La **Communauté de communes** donnera un justificatif des tonnes fournies de sel et de m3 de saumure pris à la Sapn à chaque prise.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A Bourg-Achard,

A Honguemare Guénouville

Le

Le

Pour la **Communauté de communes**

Pour la SAPN

M. Sylvain BONENFANT

Le Chef de Centre,

Président

Guillaume MUTEL

